



---

**LE PACS** est un engagement important, non sans conséquence juridique et patrimoniale.

C'est pourquoi il est nécessaire d'aller voir votre notaire qui rédigera

une convention **sur-mesure, adaptée** à votre situation et qui vous **protégera**.

---

## Le PACS en 10 questions

### 1) QUI peut se PACSER ?

---

- Deux personnes majeures quel que soit leur sexe n'étant ni déjà marié ni de la même famille.

### 2) COMMENT faire pour se PACSER ?

---

- Votre notaire rédige une convention de PACS :
- Il l'enregistre et l'envoi ensuite à la déclaration au greffe du tribunal d'instance

### 3) QUE permet la rédaction d'une convention de PACS

---

- Elle organise la vie commune de deux partenaires
- Définit les obligations auxquelles ils acceptent de se soumettre
- Détermine le régime des biens qu'ils souhaitent adopter, 2 types de conventions existent :
  - ✓ **La convention simplifiée** : baser sur le régime de la séparation de biens sans clauses spécifiques, cela implique que chacun des partenaires reste propriétaire des biens qu'il possédait avant le PACS et de ceux achetés après. Idem pour les dettes elles sont de la responsabilité de celui qui les contracte, sauf les dettes dites de « la vie courante » pour lesquelles ils sont solidaires.
  - ✓ **La convention aménagée** : les partenaires optent pour l'indivision pour gérer leurs biens et/ou souhaitent inclure des clauses particulières (donation, mise en place de règles concernant l'organisation matérielle). Dans ce cas les biens possédés par chacun avant le PACS leur restent propres. Ceux acquis durant le PACS appartiennent à tous les deux à part égales (sauf exception)



#### 4) QUELS PIECES sont à fournir pour la rédaction d'un PACS

---

- Une pièce d'identité
- La copie des actes de naissance
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'y a pas de lien de parenté ou d'alliance
- Une attestation de domicile commun mentionnant l'adresse de votre résidence

#### 5) QUELLES sont les obligations découlant du PACS

---

- Résidence commune
- Aide matérielle proportionnelle à la capacité financière de chacun
- Une assistance réciproque en cas de difficultés liées à la maladie ou au chômage
- Une solidarité des dettes contractées pour la vie courante et le logement commun
- Le paiement des impôts sur le revenu est soumis au principe de solidarité

#### 6) UN PACS est-il modifiable

---

- OUI si cette demande est faite d'un commun accord – Cela peut être modifié en totalité ou seulement les clauses concernant le régime de leurs biens et les modalités de l'aide matérielle

#### 7) QUEL sera le statut pour les enfants nés d'un PACS

---

- Il n'y a pas de filiation automatique avec le père, celui doit expressément reconnaître l'enfant auprès de l'état civil. L'autorité parentale est exercée par les deux parents.

#### 8) EN cas de rupture, comment s'effectue le partage des biens

---

- C'est aux partenaires de procéder au partage des biens, s'ils sont soumis au régime de séparation de bien, chacun récupère ce qui lui appartient. En cas d'indivision, celui qui conserve le bien dédommage l'autre, soit le bien est vendu puis partagé par les partenaires.

EN cas de faute d'accord, c'est le juge aux affaires familiales qui statuera.



M<sup>e</sup> Karine FONTANEL-FRIMAN et M<sup>e</sup> Guillaume BALLOT

Notaires associés

Villeneuve le Roi - Ablon sur Seine - Orly

### 9) AU décès d'un partenaire, le survivant hérite-t-il ?

---

- Les partenaires du PACS ne sont pas automatiquement héritiers l'un de l'autre. Cependant si le défunt n'a pas d'héritier réservataire (enfant...), il est possible de léguer par testament l'ensemble des biens au partenaire survivant.

### 10) Quel est le prix pour la rédaction d'une convention de PACS chez mon notaire

---

- Le prix est variable en fonction du nombre de pages et donc du contenu mais vous devrez compter environ 400€ pour établir ce document chez votre notaire
- 

30 avenue du Maréchal Joffre – BP 54 – 94290 Villeneuve le Roi  
Tel. 01.49.61.94.39 – Fax : 01.49.61.99.72 / 56.74  
[office.villeneuve.le.roi@paris.notaires.fr](mailto:office.villeneuve.le.roi@paris.notaires.fr)